

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 315

13 février 2006

SOMMAIRE

Alga Décors, S.à r.l., Luxembourg	15086	Laser Développement S.A., Luxembourg	15096
Alga Décors, S.à r.l., Luxembourg	15087	Lavett, S.à r.l., Luxembourg	15083
Atasonic S.A., Luxembourg	15115	Lucien Lentz & Cie, S.à r.l., Pétange	15087
AZ Express, S.à r.l., Wiltz	15081	Lux Design, S.à r.l., Wasserbillig	15096
AZ Express, S.à r.l., Wiltz	15081	M.I.I. Groupe S.A., Luxembourg	15084
Bekapar S.A., Luxembourg	15120	Mardis S.A., Luxembourg	15120
Cameron 2, S.à r.l., Luxembourg	15087	Marsh S.A., Luxembourg	15114
Cameron 2, S.à r.l., Luxembourg	15090	Marsh S.A., Luxembourg	15115
Edizione Finance International S.A., Luxembourg	15083	Matrise Holding S.A., Luxembourg	15097
Entertainment Group S.A.H.	15084	MBNA Receivables Limited, S.à r.l., Luxembourg	15082
Espace Régie Luxembourg S.A., Luxembourg	15085	Morph4, S.à r.l., Canach	15080
Eurotouristic S.A., Luxembourg	15095	(Le) Musée Gourmand, S.à r.l., Binsfeld	15074
F.IN.A.T. S.A., Financière Internationale pour l'Agriculture et le Travail S.A., Luxembourg	15096	Nicland S.C.I., Hesperange	15119
F.IN.A.T. S.A., Financière Internationale pour l'Agriculture et le Travail S.A., Luxembourg	15096	Patinvest S.A., Luxembourg	15083
FGE S.A., Weiswampach	15076	Patrick Chrisnach, S.e.c.s., Cruchten	15096
GAL Finance S.A., Luxembourg	15081	Personal Properties S.A., Luxembourg	15082
(L')Hybride, S.à r.l., Bascharage	15083	R.E. Management S.A.	15085
IMA-X S.A., Luxembourg	15090	Resinex S.A., Luxembourg	15086
IMX S.A., Luxembourg	15095	S.E.N.C. MBNA Receivables Limited et MBNA Europe Lending, S.à r.l., Luxembourg	15095
Immobiliare Invest S.A., Luxembourg	15097	Sellcom Luxembourg S.A., Luxembourg	15074
IN Holdings I, S.à r.l., Luxembourg	15095	Stridim Technics Holding S.A., Luxembourg	15094
Investcorp S.A.H., Luxembourg	15098	TFAL Investments S.A.H., Wiltz	15079
Investcorp S.A.H., Luxembourg	15114	TFAL Investments S.A.H., Wiltz	15080
Italgamma S.A., Luxembourg	15120	Unima S.A., Luxembourg	15073

UNIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.609.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Signature.

(094228.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

15074

SELLCOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.887.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 août 2003

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes d'ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094205.3/655/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

LE MUSEE GOURMAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9946 Binsfeld, Maison 47.

R. C. Luxembourg B 111.453.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Yannick Roussel, cuisinier, né à Epinal (F), le 8 juillet 1972, demeurant à L-9972 Lieler, maison 15,
- 2.- Monsieur Frankie Freichel, employé privé, né à Ettelbruck, le 28 juin 1968, demeurant à L-9753 Heinerscheid, maison 100.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LE MUSEE GOURMAND, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Binsfeld.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que l'organisation de banquets.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux dites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Yannick Roussel, prénommé, dix parts	10 parts
2.- par Monsieur Frankie Freichel, prénommé, quatre-vingt-dix parts	90 parts
Total des parts sociales	100 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices, ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés à la valeur comptable arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. En cas de cession de parts entre vifs ou pour cause de mort à de non-associés le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé, soit de désigner un tiers acheteur. Les héritiers ou ayants droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts à la valeur comptable arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. La cession et le paiement du prix doivent s'effectuer au plus tard dans le délai d'un an en tenant compte du paiement d'un intérêt annuel au taux légal, sinon la société devra obligatoirement être mise en liquidation. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des parts correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et se termine 31 décembre 2005.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunération, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.250,- euros.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement constituée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant Monsieur Yannick Roussel pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle.
- 2.- Le siège social de la société est établi à L-9946 Binsfeld, maison 47.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Y. Roussel, F. Freichel, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 24 octobre 2005, vol. 355, fol. 3, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 26 octobre 2005.

M. Weinandy.

(903395.3/238/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 2005.

FGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 111.423.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. la société anonyme INTER-COMMERCE-FINANCING-HOLDING S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 105.675, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Erwin Schröder, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot;

2. la société FN MERCURE S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 95.507,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Erwin Schröder, prénommé,

- La société FN-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 92.183, elle-même représentée par son gérant Monsieur Erwin Schröder, prénommé.

Lesquelles comparantes, tels que représentées, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FGE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre à la détention, l'exploitation et la mise en valeur d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième mardi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour du mois de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. la société INTER-COMMERCE-FINANCING-HOLDING S.A., préqualifiée, deux cent dix actions	210
2. la société FN MERCURE S.A., préqualifiée, cent cinq actions.	105
Total: trois cent quinze actions	315

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société FN MERCURE S.A., société anonyme, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 95.507,
 - b) la société FN HERMES S.A., société anonyme, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 92.044,
 - c) la société FN-SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 92.183.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Renate Josten, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2011.
- 5) Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Schröder, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 19 octobre 2005, vol. 319, fol. 76, case 7. – Reçu 315 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 octobre 2005.

A. Holtz.

(903371.3/2724/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2005.

TFAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.915.

L'an deux mille cinq, le six octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TFAL INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 19 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 49 du 18 janvier 2005,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 103.915.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Gosseldange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. L'augmentation du capital social d'un montant de 700.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 100.000,- EUR à celui de 800.000,- EUR par un apport en numéraire.

2. La suppression des alinéas 2 à 5 de l'article 5 des statuts.

3. La modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.»

4. La démission du conseil d'administration avec décharge.

5. La nomination de trois nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.

6. La prorogation du mandat du commissaire aux comptes la société FIDOMES, S.à r.l. jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de sept cent mille euros (700.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à huit cent mille euros (800.000,- EUR) par un apport en numéraire.

Le montant de sept cent mille euros (700.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer les alinéas 2 à 5 de l'article 5 des statuts

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société FSD PARTNERS, S.à r.l., et de la société SOLFICORP S.A. de leur fonction d'administrateur ainsi que la démission de la société DELMA & CIE, S.à r.l. de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010:

a) La société à responsabilité limitée SEREN, S.à r.l., avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 110.588;

b) La société à responsabilité limitée DUNE, S.à r.l., avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 110.593;

b) la société à responsabilité limitée MAZE, S.à r.l., avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 110.554.

Sixième résolution

L'assemblée décide de proroger le mandat du commissaire aux comptes la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme TFAL INVESTMENTS S.A.:

a) La société à responsabilité limitée SEREN, S.à r.l., avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 110.588, ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé;

b) La société à responsabilité limitée DUNE, S.à r.l., avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 110.593, ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé;

c) la société à responsabilité limitée MAZE, S.à r.l., avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 110.554, ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué la société à responsabilité limitée SEREN, S.à r.l., préqualifiée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 9.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 octobre 2005, vol. 319, fol. 74, case 10. – Reçu 7.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 octobre 2005.

A. Holtz.

(903379.3/2724/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 2005.

TFAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.915.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 octobre 2005.

Pour la société

A. Holtz

(903380.3/2724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 2005.

MORPH4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5414 Canach, 20, rue de Gostingen.

R. C. Luxembourg B 86.181.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(094211.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

15081

AZ EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 27, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 103.694.

L'an deux mille cinq, le douze octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Abdelkrim Belaribi, chauffeur, demeurant à L-2121 Luxembourg, 225, Val des Bons Malades;
- 2.- Madame Houria Akkouche, vendeuse, demeurant à L-3321 Berchem, 9A, rue du Chemin de Fer.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée AZ EXPRESS, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3 du 4 janvier 2005,
- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 103.694,
- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune,
- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée AZ EXPRESS, S.à r.l. avec siège social à L-2121 Luxembourg, 225, val des Bons Malades,
- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-9540 Wiltz, 27, avenue de la Gare et de modifier en conséquence l'article 5 alinéa premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa premier).** Le siège social est établi à Wiltz.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Belaribi, H. Akkouche, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 12 octobre 2005, vol. 319, fol. 75, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 octobre 2005.

A. Holtz.

(903381.3/2724/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 2005.

AZ EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 27, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 103.694.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 octobre 2005.

Pour la société

A. Holtz

(903382.3/2724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 2005.

GAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 83.896.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06274, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094213.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

MBNA RECEIVABLES LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.800.000,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 89.974.

Extrait du procès-verbal de la résolution de l'associé unique de la Société du 27 juin 2005

Il résulte du procès-verbal que l'associé unique décide de renouveler le mandat des personnes suivantes:

- Monsieur Vernon H.C. Wright, résidant au 21619 Gunpowder Road, Lineboro MD 21101-2415, U.S.A., gérant de Catégorie A;
- Monsieur Randall J. Black, résidant au 706 Walnut Hill Road, Hockessin DE 19707, U.S.A., gérant de Catégorie A;
- Monsieur Kenneth A. Vecchione, résidant au 104 Greenspring Road, Greenville, DE 19807, U.S.A., gérant de Catégorie A;
- Monsieur Thomas D. Wren, résidant au 813 Owls Nest Road, Wilmington, Delaware, U.S.A., gérant de Catégorie A;
- Monsieur Michael Kidd, résidant au 21, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser, Luxembourg, gérant de Catégorie B;
- Monsieur Austin John O' Connor, résidant au 4, rue de l'Eglise, L-5481 Wormeldange, Luxembourg, gérant de Catégorie B,

en tant que gérants jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005.

De nommer:

- ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.771, en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

MBNA RECEIVABLES LIMITED, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094164.3/250/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

PERSONAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 111.290.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 21 octobre 2005

- Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 21 octobre 2005 que, LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 21 octobre 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Mr Giovanni Guastalla, directeur général, avec adresse professionnelle au 10, Via Franscini à CH-6850 Mendrisio.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Giovanni Guastalla, directeur général, avec adresse professionnelle 10, Via Franscini à CH-6850 Mendrisio.
- Le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Giovanni Guastalla aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094176.3/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

PATINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.360.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 mai 2005

1. La cooptation de Monsieur Thierry Leconte, administrateur de société, demeurant au 40, avenue de Flandre, 59170 Croix, France en tant qu'Administrateur de catégorie A en remplacement de Monsieur Michel Hoste, démissionnaire, est ratifiée.

2. Les mandats d'Administrateurs de catégorie A de Monsieur Jean-Luc Fievet, administrateur de sociétés, demeurant au 40, avenue de Flandre, 59170 Croix, France, de Monsieur Thierry Leconte, administrateur de société, demeurant au 40, avenue de Flandre, 59170 Croix, France, et ceux de catégorie B de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en hautes études fiscales, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

3. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société KPMG AUDIT, Société Anonyme, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

PATINVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094171.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

LAVETT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 93.370.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094214.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

L'HYBRIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 153, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.837.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094215.3/3014/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 77.504.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2004 de la société RAGIONE S.A.P.A., ayant son siège social à Treviso (Italie), Calmaggiore 23, N° de la Chambre de Commerce de Treviso, R.E.A. 148942, code fiscal 00778570267 dans lequel ont été consolidés les comptes d'EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., a été enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06425, et a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature

(094274.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

ENTERTAINEMENT GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 82.115.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2005

- Les démissions de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé en D.E.S.S., avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Marc Limpens, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leur mandat d'Administrateur avec effet à la date de la présente Assemblée, sont acceptées.

- La démission de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, de son mandat de Commissaire aux Comptes avec effet à la date de la présente Assemblée, est acceptée.

- Faute de candidatures pour les postes vacants, la société ne dispose ni d'organe de contrôle ni de gestion à partir de ce jour.

- Faute de proposition, la société n'a, à partir de ce jour, plus de siège social.

Fait à Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour ENTERTAINEMENT GROUP S.A.

LOUV, S.à r.l.

En qualité d'actionnaire

Signatures

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of September 23rd, 2005

- The resignations of Mr Jean-Robert Bartolini, diplômé en D.E.S.S., with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mr Marc Limpens, employé privé, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and Mr Pierre Mestdagh, employé privé, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg as Directors of the company with effect at the present General Meeting be accepted.

- The resignation of FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, with registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg as Statutory Auditor of the company with effect at the present General Meeting be accepted.

- As no candidate applied for the vacant mandates, the company has, as of today, no Directors and no Statutory Auditor anymore.

- As no other Domiciliary Agent was found, as of today, the company has no corporate seat anymore.

Luxembourg, September 23rd, 2005.

For true copy

For ENTERTAINEMENT GROUP S.A.

LOUV, S.à r.l.

Shareholder

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05942. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094172.3/795/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

M.I.I. GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 94.677.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 octobre 2005

Monsieur Mormina démissionne de son poste d'Administrateur-délégué avec effet immédiat mais conserve son poste d'Administrateur de la société;

Suite à la démission de Monsieur Armando Mormina de son poste d'Administrateur-délégué, autorisation est accordée au Conseil d'Administration de nommer, en son sein, une nouvelle personne déléguée à la gestion journalière de la société.

Conformément à l'article 8 des statuts, Monsieur Armando Mormina est nommé au poste de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

M.I.I. GROUPE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06258. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094209.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

R.E. MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 82.123.

Extrait des résolutions prises lors de Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2005

- Les démissions de Monsieur Serge Krancenblum, diplômé en MBA, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Alain Renard, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur François Mesenburg, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Madame Françoise Dumont, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leur mandat d'Administrateur avec effet à la date de la présente Assemblée, sont acceptées.

- La démission de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, de son mandat de Commissaire aux Comptes avec effet à la date de la présente Assemblée, est acceptée.

- Faute de candidatures pour les postes vacants, la société ne dispose ni d'organe de contrôle ni de gestion à partir de ce jour.

- Faute de proposition, la société n'a, à partir de ce jour, plus de siège social.

Fait à Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour R.E. MANAGEMENT S.A.

LOUV, S.à r.l.

actionnaire

Signatures

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of September 23 rd, 2005

- The resignations of Mr Serge Krancenblum, diplômé en MBA, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mr Alain Renard, employé privé, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mr François Mesenburg, employé privé, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and Mrs Françoise Dumont, employée privée, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg as Directors of the company with effect at the present General Meeting be accepted.

- The resignation of FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg as Statutory Auditor of the company with effect at the present General Meeting be accepted.

- As no candidate applied for the vacant mandates, the company has, as of today, no Directors and no Statutory Auditor anymore.

- As no other Domiciliary Agent was found, as of today, the company has no corporate seat anymore.

Luxembourg, September 23rd, 2005.

For true copy

For R.E. MANAGEMENT S.A.

LOUV, S.à r.l.

shareholder

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05939. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094174.3/795/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

ESPACE REGIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 459, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 77.809.

Extrait du rapport de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2005

Présences:

- EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., représentée par Monsieur Alvin Sold, détenant 100% des parts sociales.

Ce mardi, 13 avril 2005, à 10.30 heures, s'est tenue une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ESPACE REGIE LUXEMBOURG S.A.

Conformément à l'ordre du jour, le transfert du siège social a été approuvé à l'unanimité par les actionnaires.

Le nouveau siège social est au 459, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée générale extraordinaire s'est clôturée à 10.45 heures.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Sold

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06192. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(094245.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

RESINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 80.606.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement en date du 20 octobre 2005

- Le mandat d'Administrateur de catégorie A de:
 - la fondation de droit néerlandais STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR RAVAGO, ayant son siège social 23, Stationsweg à NL-6710 BK EDE;
 - et les mandats d'Administrateur de catégorie B de:
 - Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant au 16, rue de la Coulouvrenière, CH-1204 Genève,
 - Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
 - la société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
 - Monsieur Léo Caers, Administrateur, demeurant 54, Oude Arendonkse Baan, B-2360 Oude-Turnhout,
 - Monsieur Joannes Zeinstra, Administrateur, demeurant Dreef van Duyvendaal 18, B-2970'S Gravenwezel;
 - et le mandat de Commissaire aux Comptes de:
 - la société KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, avec siège social au 45, route d'Ar-lon, L-1140 Luxembourg.
- sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2005.

Certifié sincère et conforme

RESINEX S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05908. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094178.3/795/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

ALGA DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 19, rue des Trévires.
R. C. Luxembourg B 108.569.

L'an deux mille cinq, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Henri Stein, expert-comptable, demeurant à L-4795 Linger, 61A, rue du Bois.

Lequel comparant déclare qu'il est l'unique associé de la société à responsabilité limitée ALGA DECORS, S.à r.l., avec siège social à L-9676 Noertzange, 46, rue de l'École, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} juin 2005, non encore publié au Mémorial C.

Ceci exposé, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- 1.- Transfert du siège social et modification de l'article cinq, premier alinéa des statuts.
- 2.- Modification de l'objet social de la société et modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Noertzange à Luxembourg et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). Le siège social est établi à Luxembourg.

(Le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L-2628 Luxembourg, 19, rue des Trévires.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de stucateur avec l'achat et la vente des articles de la branche.

(Le reste sans changement).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire. Le notaire soussigné déclare certifier l'état civil des comparants d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: H. Stein, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2005, vol. 912, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2005.

A. Biel.

(094836.3/203/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

ALGA DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 19, rue des Trévires.

R. C. Luxembourg B 108.569.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(094837.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

LUCIEN LENTZ & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.934.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05941, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(094212.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

CAMERON 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 500.000,-.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 109.383.

In the year two thousand five, on the twenty-ninth day of September.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CAMERON 2, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of notary Jacques Delvaux, residing in Luxembourg-City, on 20 June 2005, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, the articles of which have been amended pursuant to a deed of notary Jacques Delvaux on 21 September 2005, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the «Company»).

The meeting was opened by Mr Alexandre Gobert, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Sylvia Hennericy, private employee, residing professionally in Senningerberg, the meeting elected as scrutineer Mrs Carine Lecoq, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 452,000.- (four hundred and fifty-two thousand Euro), so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 48,000.- (forty-eight thousand Euro) to EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) by the creation and issue of 18,080 (eighteen thousand eighty) new shares each having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro), by contribution in cash;

2. Subscription of the new shares by CAMERON 3, S.à r.l. and HUSSARD 1, S.à r.l. by contribution in cash of EUR 452,000.- (four hundred and fifty-two thousand Euro) in aggregate;

3. Decision to amend Article 6.1. of the Articles of Incorporation of the Company;

4. Miscellaneous.

II. The shareholders represented, the proxy-holder of the represented shareholders and the number of their shares is shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy-holder of the represented shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting unanimously resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 452,000.- (four hundred and fifty-two thousand Euro), so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 48,000.- (forty-eight thousand Euro) to EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) by the creation and issue of 18,080 (eighteen thousand eighty) new shares each having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro), to be fully subscribed and fully paid-up at par value without issue premium.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon appeared the shareholders of the Company (the «Shareholders»).

1. CAMERON 3, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, having a share capital of EUR 2,150,000.- (two million one hundred fifty thousand Euro);

2. HUSSARD 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro);

all here represented by Mrs Carine Lecoq, pre-named, by virtue of proxies established on 28 September 2005. The said proxies, after having been signed *in varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated hereinabove, have declared to subscribe for the number of newly issued shares and to have paid them fully up, by contribution in cash, in the proportion as indicated opposite to their names in the table below:

Subscribers	Number of shares subscribed	Amount of share capital paid-up (in EUR)
CAMERON 3, S.à r.l.	8,859	221,475.-
HUSSARD 1, S.à r.l.	9,221	230,525.-
Total	18,080	452,000.-

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of EUR 452,000.- (four hundred and fifty-two thousand Euro) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a result of the above resolutions, the general shareholders' meeting unanimously resolves to amend Article 6.1 of the Articles of Incorporation of the Company as follows:

«6.1. Capital

The Company's corporate capital is set at EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) represented by 20,000 (twenty thousand) shares (parts sociales) with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 7,500.- (seven thousand five hundred Euro).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuvième jour de septembre.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CAMERON 2, S.à r.l., avec siège social au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, constituée par acte du notaire Maître Jacques Delvaux, résidant à Luxembourg-Ville, en date du 20 juin 2005, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Jacques Delvaux le 21 septembre 2005, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre Gobert, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine Lecoq, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société à raison de EUR 452.000,- (quatre cent cinquante-deux mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 48.000,- (quarante-huit mille euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) par l'émission de 18.080 (dix-huit mille quatre-vingts) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

2. Souscription de nouvelles parts sociales par CAMERON 3, S.à r.l. et HUSSARD 1, S.à r.l., et paiement de ces parts sociales par apport en numéraire total de EUR 452.000,- (quatre cent cinquante-deux mille euros);

3. Modification de l'article 6.1 des statuts de la Société;

4. Divers.

II. Que les associés représentés, le mandataire des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des associés représentés.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à l'augmentation du capital de la Société à raison de EUR 452.000,- (quatre cent cinquante-deux mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 48.000,- (quarante-huit mille euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) par l'émission de 18.080 (dix-huit mille quatre-vingts) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, sans paiement d'une prime d'émission.

Intervention - Souscription - Libération

Sont alors intervenus les associés de la Société (les «Associés»):

1. CAMERON 3, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, ayant un capital social s'élevant à EUR 2.150.000,- (deux millions cent cinquante mille euros);

2. HUSSARD 1, S.à r.l. société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, ayant un capital social s'élevant à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros).

Tous représentés par Madame Carine Lecoq, prénommée, agissant en vertu de procurations sous seing privé données en date du 28 septembre 2005, lesdites procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les Associés, représentés tel que mentionné ci-dessus, déclarent souscrire le nombre de parts sociales nouvellement émises et les libérer moyennant apport en espèces, dans la proportion indiquée en face de leurs noms dans le tableau ci-dessous:

Souscripteurs	Nombre de parts souscrites	Montant du capital libéré (EUR)
CAMERON 3, S.à r.l.	8.859	221.475,-
HUSSARD 1, S.à r.l.	9.221	230.525,-
Total	18.080	452.000,-

Toutes les parts ont été libérées moyennant apport en capital de sorte que le montant de quatre cent cinquante-deux mille euros (EUR 452.000,-) se trouve à présent à la disposition de la Société, preuve en étant donnée au notaire par le certificat de blocage.

Deuxième résolution

Par suite des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'Article 6.1. des statuts de la Société comme suit:

«6.1. Capital

Le capital social de la Société est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) divisé en 20.000 (vingt mille) parts sociales toutes ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison de l'augmentation de capital, est évalué à environ EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gobert, S. Hennericy, C. Lecoq, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 91, case 7. – Reçu 4.520 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 octobre 2005.

P. Bettingen.

(094936.3/202/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

CAMERON 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 109.383.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 octobre 2005.

P. Bettingen.

(094938.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

IMA-X S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 111.442.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Miguel Ries, radiologue, demeurant à B-4130 Hony, 29, Chemin des Thiers,

2.- la société de droit belge IMMO SEP ET COMPAGNIE, Société en commandite par actions, avec siège social à B-1070 Bruxelles, 58, rue Brogniez, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 646.805, numéro d'entreprise 472115331,

ici représentée par son gérant la société de droit belge IMMO SEP Sprl, avec siège social à B-4000 Liège, 52, rue du Pont d'Ile, numéro d'entreprise 435057866, elle même représentée par un de ses gérants Monsieur Philippe Juzenka, gérant, demeurant à B-4550 Nandrin, 23, avenue de la Metairie,

3.- Monsieur Olivier Gambini, sales manager, demeurant à B-4550 Nandrin, 41, rue des Houssales.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de IMA-X S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet principal la vente de matériel, de films et autres consommables utilisés en radiologie. L'activité pourra s'étendre à d'autres matériaux à usage médical, sans connaître de limites quant aux domaines médicaux concernés.

La société a encore pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toute opération mobilière, immobilière, financière ou industrielle, commerciale ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé trente mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (30.990,- EUR) représenté par trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Art. 7. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nom, le prénom et domicile ou dénomination et siège social des acquéreurs éventuels, le nombre d'actions cédées, le prix proposé, les modalités de règlement et toutes les autres conditions de l'opération projetée. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la plus basse des deux valeurs suivants:

- valeur nominale de l'action, augmentée d'un intérêt annuel fixé à un taux de 12% calculée à compter de la date de constitution de la société;

- valeur nette de l'action telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession à un tiers.

Le conseil d'administration adressera à la même date par courrier recommandé avec accusé de réception, copie de ce courrier aux autres actionnaires. Dans un délai de quinze (15) jours, ces derniers pourront exercer leur droit de sortie conjointe à proportion de leur participation dans le capital social de la société après exercice du droit de préemption.

En cas d'exercice par les autres actionnaires de la faculté de sortie conjointe qui leur est offerte, le prix de cession et les conditions de paiement seront identiques à celui et celles proposés par l'acquéreur éventuel.

A défaut, ils seront réputés avoir définitivement renoncé à l'exercice de cette faculté pour l'opération considérée.

L'absence d'exercice, par les actionnaires, de la faculté de sortie conjointe proportionnelle ne pourrait les priver de la possibilité d'exercer cette faculté à l'occasion d'un nouveau projet de cession.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions.

Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas en cas de transmission universelle du patrimoine résultant notamment de fusion, apport partiel d'actif, scission, etc. entre l'actionnaire et une de ses sociétés filiales ou sociétés filiales au sens fiscal. Cependant, les autres actionnaires devront être informés du projet de transmission préalablement à sa réalisation et le droit de préemption reprendrait tous ses effets si la filiale ou la sous-filiale bénéficiaire refusait de reprendre le pacte d'actionnaires existant avec les autres parties.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'aura pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions

du conseil d'administration et des assemblées générales. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité une autre personne pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs, au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par fax, par câble ou par télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration arrêtera.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par câble ou par télégramme un autre administrateur comme mandataire, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés et nécessitent la présence d'au moins deux administrateurs. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

A l'exception, les décisions suivantes doivent être soumises au vote du conseil d'administration statuant à l'unanimité des membres du conseil d'administration; sous réserve de l'approbation ultérieure par l'assemblée générale des actionnaires:

- conclusion de conventions intervenant entre la société et l'un de ses administrateurs;
- nantissement des valeurs mobilières émises par la société;
- projet de réalisation d'opérations affectant la structure de la société ou de ses filiales (fusion, apport partiel d'actif, scission).

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

En cas d'urgence, une décision écrite et signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Un ou plusieurs membres du conseil d'administration peuvent participer à une réunion constituée au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes assistant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. L'assistance par ces moyens constituera une présence en personne à la réunion.

Art. 10. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 11 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt sept jours avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Miguel Ries, prénommé, huit cent soixante-dix actions	870
2.- la société de droit belge IMMOSEP Sca, précitée, huit cent soixante-dix actions	870
3.- Monsieur Olivier Gambini, prénommé, mille trois cent cinquante-neuf actions	1.359
Total: trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.099

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (30.990,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.550,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Miguel Ries, radiologue, demeurant à B-4130 Hony, 29, Chemin des Thiers,
 - b) la société de droit belge IMMO SEP ET COMPAGNIE, Société en commandite par actions, avec siège social à B-1070 Bruxelles, 48, rue Brogniez, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 646.805, numéro d'entreprise 0472115331,
 - c) Monsieur Olivier Gambini, sales manager, demeurant à B-4550 Nandrin, 41, rue des Houssales.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Madame Hélène Juzenka, indépendante, demeurant à B-4000 Liège, 7/111, avenue Blonden.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.
- 5) Le mandat des administrateurs et du commissaire est exercé à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme IMA-X S.A.

- a) Monsieur Miguel Ries, radiologue, demeurant à B-4130 Hony, 29, Chemin des Thiers,
- b) la société de droit belge IMMO SEP ET COMPAGNIE, Société en commandite par actions, avec siège social à B-1070 Bruxelles, 48, rue Brogniez, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 646.805, numéro d'entreprise 472115331, ici représentée par son gérant la société de droit belge IMMO SEP Sprl, avec siège social à B-4000 Liège, 52, rue du Pont d'Île, numéro d'entreprise 435057866, elle-même représentée par un de ses gérants Monsieur Philippe Juzenka, gérant, demeurant à B-4550 Nandrin, 23, avenue de la Metairie,
- c) Monsieur Olivier Gambini, sales manager, demeurant à B-4550 Nandrin, 41, rue des Houssales.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Olivier Gambini, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Ries, P. Juzenka, O. Gambini, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 19 octobre 2005, vol. 319, fol. 76, case 5. – Reçu 390,90 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 octobre 2005.

A. Holtz.

(094934.3/2724/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

STRIDIM TECHNICS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 99.047.

Par cette lettre nous vous informons et vous prions de bien vouloir prendre bonne note, que:

- Monsieur Richard Turner a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société STRIDIM TECHNICS HOLDING S.A., R.C. Luxembourg n° B 99.047, ayant son siège social au 51, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Claude Santaliestra a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction d'administrateur |et administrateur délégué de la société STRIDIM TECHNICS HOLDING S.A., R.C. Luxembourg n° B 99.047, ayant son siège social au 51, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- La société F.J. INVEST S.A. a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction d'administrateur de la société STRIDIM TECHNICS HOLDING S.A., R.C. Luxembourg n° B 99.047, ayant son siège social au 51, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Par la présente et en notre fonction d'agent domiciliataire, en succession du cabinet Richard Turner, CORPORATE ACCOUNTING & MANAGEMENT SERVICES, Société Civile dénonce avec effet immédiat le siège social de la société

STRIDIM TECHNICS HOLDING S.A., ayant son adresse au 51, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg n° R.C. Luxembourg B 99.047.

Signature.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, à nos sincères salutations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour CORPORATE ACCOUNTING & MANAGEMENT SERVICES

R. Turner

Expert comptable

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06417. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094179.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

IMX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 83.036.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature.

(094217.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

EUROTOURISTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 85.956.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature.

(094218.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

IN HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.595.725,-.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 78.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05901, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IN HOLDINGS I, S.à r.l.

Signature

(094219.3/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

S.E.N.C. MBNA RECEIVABLES LIMITED ET MBNA EUROPE LENDING, S.à r.l.,

Société en nom collectif.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 89.976.

La Société a été constituée suivant acte reçu par maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1795 du 18 décembre 2002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06351, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.E.N.C. MBNA RECEIVABLES LIMITED ET MBNA EUROPE LENDING, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(094275.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**F.IN.A.T. S.A., FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AGRICULTURE ET LE TRAVAIL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.215.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04486, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Signature.

(094221.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**F.IN.A.T. S.A., FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AGRICULTURE ET LE TRAVAIL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.215.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Signature.

(094223.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

LUX DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 45, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 53.871.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05980, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094220.3/3014/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

LASER DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 73.354.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Signature.

(094222.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

PATRICK CHRISNACH S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-7420 Cruchten, 3, rue Neuve.
R. C. Luxembourg B 111.424.

STATUTS

Extrait des statuts de la société en commandite simple PATRICK CHRISNACH S.e.c.s., constituée le 20 octobre 2005, à publier en conformité avec les articles 5, 6 et 7 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Associé-commandité

Monsieur Patrick Chrisnach, né le 10 juillet 1971, gérant de société, domicilié au 3, rue Neuve, L-7420 Cruchten.

Raison sociale

La société a pour raison sociale PATRICK CHRISNACH S.e.c.s. Elle peut exercer ses activités sous l'enseigne commerciale NETLANCE.

Siège social

Le siège social de la société est établi au 3, rue Neuve, L-7420 Cruchten.

Objet social

La société a pour objet toutes activités de négoce et de prestation de services à l'exclusion d'activités qui sont dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. Elle peut faire toute opération commerciale, financière, mobilière et immobilière au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger qui se rattache directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

Capital social

Le capital social est fixé à 3.125,- EUR et divisé en 125 parts d'une valeur nominale de 25,- EUR. Il est constitué d'apports en espèces repartis comme suit:

	Apports	Parts
Monsieur Patrick Chrisnach (associé-commandité)	2.000 euros	80
Madame Hélène Chrisnach-Borowsky (associée-commanditaire)	1.125 euros	45
Total	3.125 euros	125

Les associés ont remis tous les apports promis entre les mains de la gérance. Le capital social a été donc entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Gérant

Monsieur Patrick Chrisnach, prénommé, est nommé gérant unique de la société. Il a les pouvoirs d'administration, d'engagement et de disposition les plus étendus et engage la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature. Le gérant peut, sous sa responsabilité personnelle, donner des mandats généraux ou spéciaux et déléguer la gestion journalière de la société ou donner pouvoir de représenter la société dans sa gestion journalière à des fondés de pouvoir, employés ou autres agents, à l'exclusion d'un associé commanditaire. Il peut les révoquer en tout temps.

Durée

La société est constituée le 20 octobre 2005 pour une durée illimitée. Elle peut à tout moment être dissoute par l'accord unanime des associés. Elle n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait analytique

P. Chrisnach

Associé-commandité

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, réf. LSO-BK00410. – Reçu 108,25 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094970.3/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

IMMOBILIARE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 81.568.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature.

(094224.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

MATRISE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 65.898.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04512, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour MATRISE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(094239.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme Holding.
Share capital: USD 400,000,000.-.

 Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 24.708.

In the year two thousand five on the fifth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of INVESTCORP S.A. having its registered seat in L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Company register of Luxembourg under number B 24.708 incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary in Junglinster, dated July 24, 1986 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 309 of November 4, 1986 (the Company).

The Meeting is chaired by Mr Jean-Pierre Winandy, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The President appointed as Secretary Mr Xavier Nevez, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The Meeting elected as Scrutineer Mrs Melanie Smiltins, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;

2. Restatement of the articles of association of the Company;

3. Acknowledgment of the respective resignations of Mr Abdul Aziz Jassim Kanoo, Mr Abdul-Rahman Salim Al-Ateeqi, Mr Abdullah Mohamed Alireza, Mr Easa Saleh Ai Gurg Al Gurg, Mr Kahlid Rashid Al Zayani, Mr Mustafa Jassim Boodai, Mr Farouk Yousuf Almoayyed, Mr Abdul Rahman Ali Al Turki, Mr Mohammed Abdullah Al-Zamil, Mr Omar A. Aggad, Mr Hussain Ibrahim Al-Fardan, Mr Abdullah Taha Bakhsh, Mr Mohammed Yousef Jalal, Mr Abdulaziz Al Sulaiman and Mr Nasser Ibrahim Al Rashid, as directors of the Company, effective as of the date of the present deed (the Effective Date) and granting of full discharge to the resigning directors for their management;

4. Removal of Mr Khalaf Bin Ahmed Al-Otaiba, as director of the Company, effective as of the Effective Date and granting of full discharge to the removed director for his management;

5. Appointment, effective as of the Effective Date, of Mr Gary S. Long, Mr Lawrence B. Kessler, Mrs Stephanie R. Bess, Mr Rishi Kapoor and Mr Kevin E. Murphy, as new directors of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2007;

6. Powers and authorizations.

II. The shareholders and the number of the shares they hold are shown on an attendance list. This attendance list as well as the proxies, after signature ne variatur by the proxyholder of the appearing parties, the officers of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the issued share capital of the Company is represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. The Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to restate the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme, under the name of INVESTCORP S.A., in the form of a financial holding company.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The sole object of the Corporation is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, including without limiting the foregoing banking institutions, financial establishments, investment funds, real estate companies, manufacturing companies, and management companies; the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, conveyance, pledge, lease or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes or other securities of any kind as well as options, patents, gold bullion and/or coins, and foreign currencies; and the administration, development and management of its portfolio.

The Corporation may make loans and grant financial assistance in any form whatsoever to companies which are part of the INVESTCORP GROUP.

The Corporation may borrow in any form or currency, through issuance of bonds, debentures or other debt instruments or in any other manner whatsoever, and it may secure any of its borrowing by pledge of all or any of its property or income.

The Corporation shall neither directly nor indirectly interfere in the management of the companies in which it participates, notwithstanding the rights, which it may exercise as a shareholder.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In a general fashion the Corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object, always remaining however within the limits set out by the law of July 31, 1929 governing holding companies and by Article 209 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The Corporation has opted in favour of the special taxation regime provided for by the law of 31 July 1929 as amended and the grand-ducal decree of 17 December 1938.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg. Branches or other offices and subsidiaries may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the case of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at USD 400,000,000.- (four hundred million US Dollars) divided into 200,000 (two hundred thousand) Ordinary Shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand US Dollars) per share, each one fully paid up and 200,000 (two hundred thousand) Series A Preference Shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand US Dollars) per share, each one fully paid up.

Art. 6. The shares shall be in registered form only.

The Corporation shall consider that person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription and showing the date of incorporation of the Corporation and the date of its publication in the Mémorial, the amount of its capital, the number of shares into which such capital is divided, the period of the Corporation and the address of its head office, shall be delivered to the shareholder. All such certificates must be signed by two members of the Board of Directors and must bear the following legend: «This certificate and the shares which it represents are subject to restrictions on their transferability.» Transfer of shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share of the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may refuse to register a transfer in the following cases:

- (a) if the shares were mortgaged or attached by order of the court;
- (b) if the transfer contravenes the law, the restrictions provided for in Article 6.1. below or any other provisions of these Articles;
- (c) if there is a debt owed to the Corporation by the shareholder, then the Corporation may defer registration of the transfer until such debt is satisfied; and
- (d) if the transfer is to occur during the period of fifteen (15) days preceding the date of the annual general meeting.

A flat registration fee of ten U.S. Dollars (USD 10) will be charged by the Corporation to the seller or pledgor, as the case may be, for each transaction involving a change in share ownership or registration of a pledge of shares.

Transfer of registered shares during the period of fifteen (15) days preceding the date of the annual general meeting will be suspended.

Art. 6.1. No shareholder shall sell, pledge, grant a security interest in, or otherwise transfer, dispose of, or encumber any of his or its shares of the Corporation except as set forth in this Article 6.1 or with the prior written consent of all the other shareholders.

1. Pledge of shares

In the event that a shareholder shall intend to pledge, grant a security interest in, or otherwise encumber his or its shares, the shareholder shall notify the Corporation by written notice («Notice») of such intention, including the identity of the pledgee and other details of the transaction.

2. Transfer of shares

In the event that a shareholder shall intend to sell or otherwise transfer its shares, such shareholder shall give to the Corporation and the other shareholders notice of such intention including if the proposed transfer is based on an offer from a third party (Third Party Offer) the name of the proposed purchaser and all other relevant details of the proposed transaction.

Such notice shall be deemed to be a grant of the following options and rights from such shareholder to the Corporation on the following terms and conditions:

(a) First option to the Corporation

The Corporation shall within the limits of any legal prohibition have a first option to purchase all or part of the shares subject to the notice for a price per share equal to the then applicable Book Value Per Share as hereinafter defined. Said option shall be exercisable only by an acceptance in writing delivered to the selling shareholder within thirty (30) days after receipt of the notice.

Any action of the general assembly of shareholders required by law for the exercise of said option shall be taken at an ordinary general meeting pursuant to the rules of Article 7 hereof. If the Corporation cannot purchase all or a part of such shares by reason of any legal prohibition or the Corporation chooses in whole or in part not to exercise the option granted in this Section (a), then the Corporation shall have the second option set forth in Section (b) hereof.

(b) Second option to the Corporation

In the event the option contained in Section (a) hereof shall not have been exercised or shall only have been exercised for part of the shares subject to the notice, the Corporation shall have a right for a period of six (6) months from the

date of the notice to arrange a purchase of the remaining shares subject to the notice either (i) pro rata by the other shareholders in proportion to their existing shareholding or (ii) by any other person or persons not then shareholders of the Corporation at a price per share equal to the Book Value Per Share as hereinafter defined. Such right shall be exercisable only by a notice in writing delivered to the selling shareholder within thirty (30) days of the expiration of the period for the exercise of the option contained in Section 2 (a) hereof.

(c) Procedures to effect third party sale

If a shareholder shall give notice of a third party offer pursuant hereto and the Corporation declines to exercise its rights within the specified time periods or having exercised its right under Section 2 (b) fails to arrange a purchase within the specified six (6) months period then the selling shareholder shall have the right to consummate the transaction as set forth in the notice, subject to the following limitations:

(i) Such transaction shall be with the person or persons named in the notice and at the price and upon the terms specified in the notice;

(ii) Such transaction shall be consummated within sixty (60) days after the expiration of all applicable time periods referred to in Sections 2 (a) and (b) above;

(iii) Any transferee shall take such shares subject to the terms hereof; and

(iv) In the event that any of the above limitations shall not be met, the purported sale or other transaction shall be ineffective and void.

3. Price determination

Definition of Book Value Per Share:

«Book Value Per Share» shall mean the book value, for this purpose being defined as paid-in-capital plus reserves plus retained earnings, of the Corporation as determined from the audited financial statement of the Corporation as at June 30 of the preceding year, divided by the number of shares of the Corporation then issued and outstanding.

Art. 6.2. A meeting of shareholders may resolve to issue debentures. Such resolution shall indicate the principal amounts of the debentures and their terms of issue unless such meeting authorizes the Board of Directors to set such principal amounts and terms. Such debentures shall be in registered form, of equal value and indivisible.

Art. 6.3. Each Ordinary Share and each Series A Preference Share shall have one vote in any general meeting of the Corporation.

Subject to the provisions of Article 16 hereof Ordinary Shares and Series A Preference Shares shall be entitled to dividends provided that as long as any Series A Preference Shares are outstanding the holders thereof shall be entitled to receive when as and if declared as provided in these Articles of Incorporation in preference to any dividend or other distribution on any Ordinary Shares a dividend in respect of each Dividend Period (meaning each 12 month period ending June 30), which shall be payable:

(a) for each Dividend Period ending on or prior to June 30, 2006 at a rate per annum of 10 per cent of the Liquidation Preference. If at any time prior to such date it is necessary to compute dividends in respect of the Series A Preference Shares for a period less than a full year, such dividends will be calculated on the basis of the actual number of days elapsed in the relevant Dividend Period divided by 365 or (in the case of a leap year) 366 days, as the case may be;

(b) for the Dividend Period beginning on July 1, 2006 and ending on June 30, 2007:

(i) for the period July 1 to December 31, 2006, at a rate per annum of 10 per cent of the Liquidation Preference, calculated on the basis of the actual number of days elapsed in such period divided by 365, plus

(ii) for the period January 1 to June 30, 2007, at a rate per annum of twelve-month US Dollar LIBOR plus the Margin, calculated on the Liquidation Preference and on the basis of the actual number of days elapsed in such period divided by 360; and

(c) for each Dividend Period beginning on or after July 1, 2007, at a rate per annum of twelve-month US Dollar LIBOR plus the Margin, calculated on the Liquidation Preference and on the basis of the actual number of days elapsed in such period divided by 360.

For the purpose of these Articles:

«LIBOR» means, in relation to any Dividend Period:

(a) the rate per annum equal to the offered rate appearing on the Telerate page 3750 (or its successor) which displays British Bankers Association Interest Settlement Rates for deposits in US Dollars for a period of twelve months; or

(b) if the relevant rate does not appear on the relevant page of the Telerate screen, the arithmetic mean (rounded upwards, if necessary, to four decimal places) of the rates at which each of the Reference Banks was offering to prime banks in the London interbank market deposits in US Dollars for a period of twelve months, as calculated by the Corporation;

«Liquidation Preference» means the liquidation preference of US Dollars 1,000.- to be paid in respect of each Series A Preference Share to the holder thereof in the circumstances described in these Articles;

«Margin» means the amount (expressed as a percentage) which is equal to the product of (i) ten per cent less the US Dollar swap rate with a maturity of December 31, 2006 (expressed as a percentage and on an actual/365 day basis) determined on May 24, 2001, multiplied by (ii) 360/365; and

«Reference Banks» means such banks as may be approved by the Board of Directors.

Art. 6.4. The Series A Preference Shares shall, subject to the provisions of the law, be redeemable shares at the option of the Corporation and may be repurchased by the Corporation at any time.

On the date of such redemption and repurchase the Series A Preference Shares shall no longer be deemed to be outstanding for the purpose of exercise of voting rights or the right to receive dividends or distributions pursuant to the Articles of Incorporation and the sole right of the holders of the Series A Preference Shares thereafter shall be to receive the redemption or repurchase price in cash with respect to such Series A Preference Shares provided above

which shall be paid by the Corporation within thirty (30) days after the date of such redemption and repurchase to or into trust or by other means for the benefit of the holders of the Series A Preference Shares as determined in the discretion of the Board of Directors of the Corporation (which determination so expressed shall be binding on the Corporation and holders of the Series A Preference Shares and shall not be subject to any external standard or subsequent review). The Board of Directors of the Corporation shall then as soon as feasible call an extraordinary general meeting of the shareholders of the Corporation to cancel the Series A Preference Shares repurchased.

The rights attached to the Series A Preference Shares may be varied in any manner so as to adversely affect the holders of the Series A Preference Shares with the consent in writing of the holders of at least 66.66% of the Series A Preference Shares or with the sanction of a resolution at a separate meeting of the holders of the Series A Preference Shares passed by the holders of 66.66% of the Series A Preference Shares present or represented at such meeting. The provisions of these Articles of Incorporation relating to general meetings shall apply mutatis mutandis to every such separate meeting but so that the necessary quorum shall be one or more holders of Series A Preference Shares holding alone or in the aggregate, at least 51% of the issued Series A Preference Shares.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, to carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

In particular and without limitation, it shall, except as otherwise provided by law or by these Articles, have the power to appoint the members of the Board of Directors and the auditor, to approve the annual accounts and the management report of the Board of Directors, to resolve on the utilization of net profits and distributions per share and, if thought fit, to grant to the directors and to the auditor discharge for the proper performance of their duties.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting on the 15th day in the month of July of every year at 3 p.m.

The Board of Directors may convene a meeting of shareholders at any time and shall do so if requested by the auditors or a number of shareholders representing 20% of the issued capital of the Corporation.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The form and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation unless otherwise provided herein.

Summons to attend any meeting of shareholders must be sent by registered mail no later than fifteen (15) days prior to the meeting.

A shareholder entitled to vote may act at any meeting of shareholders by personally appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile or e-mail. Minors shall be represented by their legal representative. No director may participate in voting on resolutions pertaining to their absolution from liability or on issues in which he has a personal interest or an interest in conflict with that of the Corporation.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a majority of those shares represented and entitled to vote.

The shareholders shall enter their names on a special register to be maintained at the head office of the Corporation at least twenty-four (24) hours before the time fixed for the meeting. The said register shall include the names of the shareholders, the number of shares each owns, the number of shares each represents, the names of the owners of the shares and the proxies. Every shareholder shall be issued, for purposes of attending meetings, an admission card on which the number of votes he is entitled to shall be stated.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The Board of Directors shall prepare the agenda of the meeting. In the event where the meeting may be convened at the request of the shareholders or the auditors, the agenda shall be prepared by the party who has requested the meeting to be convened.

Matters not listed in the agenda may not be debated.

The general meeting will be presided over by the Chairman or by the Vice Chairman of the Board of Directors or by any other person nominated by the Board or, absent such nomination, nominated by resolution of the meeting.

Minutes of all meetings, together with copies of all resolutions proposed at such meetings will be prepared and preserved in a register at the Corporation's head office. Copies thereof will be made available by the Corporation to any shareholder who requests them.

Art. 7.1. The following actions may be taken only by a meeting of shareholders acting in conformity with the specific quorum and majority requirements set forth in Article 67-1 of the law on commercial companies:

- (a) a modification of the charter of the Corporation;
- (b) an increase of the capital of the Corporation;
- (c) a decrease of the capital;
- (d) the sale or the disposition in any manner of the assets of the Corporation; and
- (e) the dissolution of the Corporation or its merger with another entity.

However, a meeting of shareholders may not change the nationality of the Corporation or permanently transfer its head office to a foreign country or increase the liabilities of the shareholders.

The meeting shall not discuss any issue outside the agenda but may debate urgent matters that may come to its notice during the meeting. For this purpose a requisition will be made by the shareholders representing fifteen per cent (15%) of the issued capital.

Art. 8. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) and no more than twenty-five (25) members.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a term of three (3) years. No person will be appointed a member of the Board of Directors unless he consents in writing thereto.

Directors are revocable at will by the general meeting of shareholders. In the event of a vacancy in the office of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. A new director so appointed will complete the unexpired term of his predecessor. If the vacant offices on the Board of Directors are more than six (6), the Board of Directors must convene a general meeting to fill the vacancies.

A director may not accept appointment to any other office in this Corporation carrying remuneration other than that of Chairman of the Board, Vice Chairman of the Board, Chairman of the executive committee or that of chief executive officer of the Corporation. Any person convicted of theft, misappropriation, fraud, forgery, issuing of false cheques or declared bankrupt is not eligible for the office of director.

Art. 9. The Board of Directors shall elect from among its members a Chairman and a Vice Chairman, each of whom shall hold office until they resign or are replaced by the Board of Directors. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman at the place indicated in the notice of meeting. The Chairman must call a meeting of the Board of Directors if three (3) directors so require.

The Chairman, or in his absence the Vice Chairman, shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors. In the absence of both the Chairman and the Vice Chairman, the Board of Directors may appoint another director as Chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least seven business days in advance of the hour set for such meeting except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or facsimile or e-mail of each director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or facsimile or e-mail another director as his proxy.

Said proxy shall be personal and shall be deposited with the Board of Directors at least one (1) day prior to the meeting. Where a delegated director votes in accordance with the written instructions of his appointer, he will not be responsible for such decision at the suit of any shareholder.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tie voting, the Chairman, or in his absence the Vice Chairman, will have a second casting vote.

In case of urgency, circular resolutions adopted by an affirmative unanimous circular vote and signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document containing such resolutions.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation will be deemed equal to a physical presence at the meeting. Minutes of such meeting shall be kept by the secretary and shall be signed by all directors who participated in such meeting, it being understood that such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document containing such minutes.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. In the event of default on the part of any director in observing this provision, the Corporation will be entitled to claim from and be paid by the director a sum equivalent to any benefit he may receive arising from the transaction or contract in which he has a personal interest and to claim compensation from such director in respect of any excess it may have paid or loss it may have suffered in respect of such contract or transaction.

Art. 10. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Vice Chairman or Chairman pro tempore who presided at such meeting and members present at the meeting. A dissenting member of the Board of Directors may record his dissent in the minutes.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by two directors.

Art. 11. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the object of the Corporation. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to any member or members of the Board, to an executive committee appointed pursuant to Article 11.1 hereof or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the Board shall determine provided that the delegation of the daily management to a member of the Board of Directors is subject to the prior authorization of the general meeting of shareholders and imposes on the Board of Directors the duty to annually report to the ordinary general meeting of shareholders the salaries, compensation and benefits whatsoever allocated to the delegate. The Board and the persons to whom the daily management has been delegated, within the limits of such management may also delegate special and determined powers to any persons, who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments. The Board of Directors may establish one or several committees, whose members need not be directors, and determine their composition and powers.

Art. 11.1. The Board of Directors may at any time and from time to time appoint an executive committee the membership, authority, term and governing rules of which shall be determined by the Board of Directors.

Art. 11.2.

(a) The Board of Directors shall also elect from amongst its members the chief executive officer, who shall hold office until he resigns or is replaced by the Board of Directors.

(b) The chief executive officer elected pursuant to Article 11.2(a) hereinbefore shall be the President of the Corporation and shall be responsible to the Board of Directors and empowered to administer the Corporation and its activities, and for the purpose thereof he shall be empowered to sign for and on behalf of the Corporation and represent the Corporation in relation to all others. The foregoing powers shall include the organization and establishment of the administrative and executive departments of the Corporation, employment of staff, engagement of advisors, the signing of and making amendments to contracts pertaining thereto from time to time as may be required for effective administration of the Corporation and shall implement the foregoing, all within the general policy established by the Board of Directors. The chief executive officer shall also have responsibility for preparation of all plans necessary for activities of the Corporation and the annual operating programs, including investments, and financing activities, and the implementation thereof after obtaining approval by the Board of Directors or the executive committee, as applicable.

(c) The chief executive officer shall have the power to delegate to other officers of the Corporation, heads of sections and departments, other members of the staff and others, any or all of the powers delegated to him.

(d) Officers of the Corporation will not be employed by, or otherwise assist any firm, or engage directly or indirectly in any business similar to or in competition with the business of the Corporation, without the prior approval of the Board of Directors.

Art. 12.

(a) The Corporation shall indemnify any person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending or completed action, suit (other than a judicial action or suit brought by or in the right of the Corporation) or proceeding or investigation whether civil, criminal or administrative, and whether external or internal to the Corporation, wherever instituted in any part of the world, by reason of the fact that he or she is or was a director, officer, manager, employee, trustee or agent of the Corporation or that, being or having been such a director, officer, manager, employee or agent, he or she is or was serving at the request of the Corporation as a director, officer, manager, employee, trustee or agent of another company, partnership, joint venture, trust or other enterprise (all such persons being referred to hereafter as an «Agent»), against any expenses (including attorneys' fees and costs), judgments, fines and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by him or her in connection with such action, suit (other than a judicial action or suit brought by or in the right of the Corporation) or proceeding or investigation, or any appeal thereof, provided that such Agent acted in good faith and in a manner he or she reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Corporation, and with respect to any criminal action or proceeding, had no reasonable cause to believe such conduct was unlawful. The termination of any action, suit or proceeding whether by judgment, order, settlement, conviction or upon a plea of nolo contendere or its equivalent shall not, of itself, create a presumption that the Agent did not act in good faith and in a manner which he or she reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Corporation, and, with respect to any criminal action or proceeding, that such Agent had reasonable cause to believe that his or her conduct was unlawful.

(b) The Corporation shall indemnify any person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending or completed judicial action or suit brought by or in the right of the Corporation to procure a judgment in its favour, wherever instituted in any part of the world, by reason of the fact that he or she is or was an Agent, against any expenses (including attorney's fees and costs) actually and reasonably incurred by him or her in connection with the defense, settlement or appeal of such action or suit if he or she acted in good faith and in a manner he or she reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Corporation, except that no indemnification shall be made in respect of any claim, issue or matter as to which such person shall have been adjudged to be liable for gross negligence or willful misconduct in the performance of his or her duty to the extent that the court having jurisdiction over the Corporation shall determine upon application that, despite the adjudication of liability but in view of all the circumstances of the case, such person is fairly and reasonably entitled to indemnification for such expenses which the court shall deem proper.

Art. 12.1.

(a) The Chairman and other members of the Board of Directors are not personally responsible for undertakings of the Corporation.

(b) The Chairman and other members of the Board of Directors are jointly liable to the Corporation or third parties for any damage resulting from a violation of the law on commercial companies or the statutes of this Corporation. A director may be absolved from any such joint liability if:

- (i) he did not participate in the action which caused the damage;
- (ii) he recorded his opposition in the minutes of the meeting concerned; and
- (iii) he revealed the existence of the violation to the next general meeting of shareholders following the occurrence of such violation.

(c) Every shareholder will have the right to request the Board of Directors to call a meeting of the shareholders for the purpose of instituting proceedings against the directors or any of them in respect of a wrongful act committed which prejudices the Corporation. A resolution taken by the general meeting to institute an action as aforesaid will appoint the Chairman to prosecute the matter. If the Chairman is among the defaulters, the meeting will appoint another member of the Board of Directors against whom liability is not alleged, to institute the proceedings.

If the wrongful act complained of, is alleged to have been perpetrated by the whole Board of Directors, the meeting will appoint a person other than a member of the Board to institute proceedings on its behalf.

(d) If the Corporation will be liquidated, proceedings may be instituted by the liquidator who will institute and prosecute the matter following his obtaining the approval of the shareholders at the general meeting.

(e) Any action by the Corporation in respect of the liability of any member of the Board will be barred at the end of a period of five years from the date of the general meeting at which the act giving rise to such liability was revealed to the shareholders.

Art. 13. The Corporation will be bound by the signature of either the Chairman, the Vice Chairman and/or the chief executive officer, or by the joint signatures or by the single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors but only within the limits of such signatory power.

Art. 14. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditors who need not be shareholders. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years. Appointed auditors may not simultaneously and on a permanent basis serve the Corporation in any technical, administrative or advisory capacity.

Art. 15. The accounting year of the Corporation shall begin on July 1st of each year and shall terminate on June 30th of the following year.

Art. 16. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting will prescribe the remuneration of the members of the Board of Directors, provided that the total of such remuneration may not exceed five per cent (5%) of the net after tax profit in any one financial year after allowing for statutory and general reserves and after allowing for the distribution of a dividend totalling not less than five per cent (5%) of the capital of the Corporation. However, this provision will not be deemed to oblige the Corporation to pay a dividend of five per cent (5%) or of any amount.

Art. 17. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

As long as any Series A Preference Shares are outstanding upon dissolution of the Corporation, each holder of a Series A Preference Share shall be entitled to receive out of the assets of the Corporation available for distribution, and in preference to any distribution on any Ordinary Shares a liquidating distribution equal to the Liquidation Preference, together with:

- (a) any declared but unpaid dividend in respect of the Dividend Period immediately preceding the date of such dissolution; and
- (b) if declared by the Board of Directors, a dividend for the period from the end of the immediately preceding Dividend Period through the date on which such dissolution occurs (subject always to compliance with the requirements for payment of dividends as described in these Articles of Incorporation).

Art. 18. Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors is authorized to pay out an advance payment on account of dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

If in respect of any Dividend Period, a dividend is not declared or payable in respect of the Series A Preference Shares, the Corporation may not declare, pay or make any dividends, other distributions or payments in respect of, or repurchase, Ordinary Shares or any other securities or obligations of the Corporation ranking junior to the Series A Preference Shares (or contribute any moneys to a sinking fund for the redemption or other satisfaction of any such securities or obligations) until the next succeeding date on which a dividend in respect of the Series A Preference Shares is paid in full.

The Board of Directors may create special benefit, pension, provident or performance incentive funds for its officers and employees, according to policies, and guidelines as established, implemented and supervised by the chief executive officer.

Art. 19. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, as well as the Law of July 31, 1929 on holding companies.

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge, and to the extent applicable to accept, effective as of the Effective Date, the respective resignations of the following persons, as directors of the Company, and to grant full discharge to the resigning directors for their management:

- Mr Abdul Aziz Jassim Kanoo;
- Mr Abdul-Rahman Salim Al-Ateeqi;
- Mr Abdullah Mohamed Alireza;
- Mr Easa Saleh Ai Gurg Al Gurg;
- Mr Kahlid Rashid Al Zayani;
- Mr Mustafa Jassim Boodai;
- Mr Farouk Yousu Falmoayyed;
- Mr Abdul Rahman Ali Al Turki;
- Mr Mohammed Abdullah Al-Zamil;
- Mr Omar A. Aggad;
- Mr Hussain Ibrahim Al-Fardan;
- Mr Abdullah Taha Bakhsh;
- Mr Mohammed Yousef Jalal;
- Mr Abdulaziz AL Sulaiman;
- Mr Nasser Ibrahim Al Rashid.

Fourth resolution

The Meeting resolves to remove Mr Khalaf Bin Ahmed Al-Otaiba, as director of the Company, and to grant full discharge to the resigning director for his management.

Fifth resolution

The Meeting resolves to appoint, effective as of the Effective Date, the following persons, as new directors of the Company:

- Mr Gary S. Long, born on January 13, 1951 in North Carolina (United States), with professional address at Investcorp House, Building 499, Road 1706, Block 317, Diplomatic Area, Manama, Bahrain;
- Mr Lawrence B. Kessler, born on July 10, 1946 in New Jersey (United States), with professional address at Investcorp House, 48 Grosvenor Street, London W1K 3HW, United Kingdom;
- Mrs Stephanie R. Bess, born on 9 December 1952 in Philadelphia, Pennsylvania (United States), with professional address at Investcorp House, 48 Grosvenor Street, London W1K 3HW, United Kingdom;
- Mr Rishi Kapoor, born on September 6, 1966 in Amritsar (India), with professional address at Investcorp House, Building 499, Road 1706, Block 317, Diplomatic Area, Manama, Bahrain; and
- Mr Kevin E. Murphy, born on June 5, 1963 in Brisbane (Australia), with professional address at Investcorp House, Building 499, Road 1706, Block 317, Diplomatic Area, Manama, Bahrain.

Their term of office will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2007.

The Meeting further resolves to confirm the directorships of the following members of the board:

- Mr Nemir Arnim Kirdar;
- Mr Gary S. Long;
- Mr Lawrence B. Kessler;
- Mrs Stephanie R. Bess;
- Mr Rishi Kapoor; and
- Mr Kevin E. Murphy.

Sixth resolution

The Meeting resolves to empower and authorise any lawyer of Loyens Winandy and any employee of the undersigned notary to execute and file any notice with the Luxembourg relevant authorities in respect of the preceding resolutions.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de INVESTCORP S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24.708, constituée par un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 juillet 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 309 du 4 novembre 1986 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Winandy, avocat, demeurant à Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le Président désigne comme Secrétaire de l'Assemblée Monsieur Xavier Nevez, avocat, demeurant à Luxembourg, 1, allée Scheffer.

L'Assemblée des actionnaires désigne comme Scrutateur de l'Assemblée Madame Mélanie Smiltins, avocat, demeurant à Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Refonte des statuts de la Société;

3. Acception des démissions respectives de M. Abdul Aziz Jassim Kanoo, M. Abdul-Rahman Salim Al-Ateeqi, M. Abdullah Mohamed Alireza, M. Easa Saleh Al Gurg Al Gurg, M. Kahlid Rashid Al Zayani, M. Mustafa Jassim Boodai, M. Farouk Yousuf Almoayyed, M. Abdul Rahman Ali Al Turki, M. Mohammed Abdullah Al-Zamil, M. Omar A. Aggad, M. Hussain Ibrahim Al-Fardan, M. Abdullah Taha Bakhsh, M. Mohammed Yousef Jalal, M. Abdulaziz Al Sulaiman et M. Nasser Ibrahim Al Rashid, en qualité d'administrateur de la Société, effectives à compter de la date du présent acte (la Date d'Effet) et décharge entière aux administrateurs démissionnaires pour leur gestion;

4. Révocation, avec effet à compter de la Date d'Effet, de M. Khalaf Bin Ahmed Al-Otaiba, en tant qu'administrateur de la Société, et décharge entière à l'administrateur démissionnaire pour sa gestion;

5. Nomination, avec effet à compter de la Date d'Effet, de M. Gary S. Long, M. Lawrence B. Kessler, Mme Stephanie R. Bess, M. Rishi Kapoor et M. Kevin E. Murphy, en tant qu'administrateurs de la Société pour un terme qui expirera à l'assemblée générale annuelle des associés de la Société devant se tenir en 2007; et

6. Pouvoirs et autorisations

II. Les associés représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence. Cette liste de présence, ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varient par les mandataires des associés, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur ainsi que par le notaire soussigné, demeureront annexés au présent acte.

III. Il ressort de la liste de présence que l'entièreté du capital est ici représentée à la présente Assemblée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

IV. L'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux convocations préalables dans la mesure où les actionnaires ont été régulièrement convoqués et ont une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires dans la suite des actions ci-après émises, il est constitué par les présentes une société sous la forme d'une société anonyme, sous forme de société de participations financières et sous la dénomination de INVESTCORP S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour seul objet la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, y compris, sans que cette énumération soit limitative, dans des établissements bancaires et financiers, des fonds d'investissement, des sociétés immobilières, des sociétés industrielles et des sociétés de gestion; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange, transfert, cautionnement, bail, ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières de toutes sortes, ainsi que d'options, de brevets, de lingots et/ou de pièces d'or et de devises; ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut faire des prêts et accorder une assistance financière de quelque manière que ce soit à des sociétés qui font partie de INVESTCORP GROUP.

La Société pourra contracter des emprunts de n'importe quelle façon et dans toute monnaie, moyennant l'émission d'obligations, d'emprunts ou tout autre instrument obligataire ainsi que de toute autre manière, et elle pourra garantir tous ses emprunts par le nantissement de tout ou partie de ses avoirs ou revenus.

La Société n'interviendra ni directement ni indirectement dans l'administration des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, sans préjudice de ses droits qu'elle pourra exercer en tant qu'actionnaire.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale la Société pourra effectuer toute opération qui lui apparaîtrait utile à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées. La Société a opté en faveur du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929, telle que modifiée, et l'arrêté grand-ducal du 17 décembre 1938.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Des succursales ou autres bureaux pourront être établis soit au Luxembourg, soit à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec les personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provi-

soires n'affecteront en rien la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à un montant de USD 400.000.000 (quatre cent millions de dollars américains) divisé en 200.000 (deux cent mille) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars américains) chacune entièrement libérée, et 200.000 (deux cent mille) Actions Préférentielles de Série A ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars américains) chacune entièrement libérée.

Art. 6. Toutes les actions sont nominatives.

La Société considérera la personne, au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre des actionnaires, comme propriétaire à part entière desdites actions.

Il sera délivré à l'actionnaire des certificats attestant l'inscription et renseignant la date de constitution de la Société et celle de sa publication au Mémorial, le montant de son capital, le nombre des actions dans lequel ce capital est divisé, la durée de la Société et l'adresse du siège social. Tous les certificats devront être signés par deux membres du Conseil d'Administration et porter la mention suivante: «Ce certificat et les actions qu'il représente ne sont transmissibles que sous certaines restrictions». La cession d'actions s'opérera par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes munies d'une procuration valable à cet effet. La cession pourra également s'opérer moyennant la remise à la Société du certificat représentatif de l'action, dûment endossé au nom du cessionnaire.

La Société pourra refuser l'inscription d'une cession dans les cas suivants:

- (a) si les actions sont hypothéquées ou saisies par décision judiciaire,
- (b) si la cession est contraire à la loi, aux restrictions prévues à l'Article 6.1. ci-après ou à toute autre disposition des présents Statuts,
- (c) s'il existe à charge de l'actionnaire une dette envers la Société, auquel cas celle-ci pourra retarder l'inscription de la cession jusqu'au règlement de cette dette, ou
- (d) lorsque la cession intervient dans la quinzaine précédant la date de l'assemblée générale annuelle.

Une taxe d'inscription de dix U.S. dollars (USD 10) nets sera mise en compte par la Société suivant le cas, au cédant ou au gageur, pour toute opération entraînant un changement quant à la propriété de l'action ou la mise en gage de celle-ci.

Toute cession d'actions sera suspendue pendant une période de quinze (15) jours précédant la date de l'assemblée générale annuelle.

Art. 6.1. Aucun actionnaire ne pourra vendre, nantir ou consentir de droit de cautionnement sur ou céder d'autre façon, disposer de ou grever l'une quelconque de ses actions de la Société, sauf de la façon prévue au présent Article 6.1. ou moyennant l'accord préalable écrit de tous les autres actionnaires.

1. Nantissement d'actions

Au cas où un actionnaire aurait l'intention de nantir ou assortir d'un droit de cautionnement ou grever d'une quelconque façon ses actions, il avertira la Société de son intention par une notification écrite («Notification») avec indication du nom du gagiste et tous autres détails de la transaction.

2. Cession d'actions

Lorsqu'un actionnaire a l'intention de vendre ou de céder d'une quelconque autre manière ses actions, il donnera Notification de son intention à la Société et aux autres actionnaires en indiquant, au cas où la cession envisagée se baserait sur une offre faite par un tiers («Offre d'un Tiers»), le nom de l'acquéreur proposé et tous autres détails importants de l'opération envisagée.

Une telle Notification sera considérée comme octroi des options et droits suivants de la part de l'actionnaire à la Société, aux termes et conditions ci-dessous:

(a) Premier droit d'option de la Société

Sauf interdiction légale, la Société jouira d'une première option d'achat pour la totalité ou une partie des actions visée par la Notification, au prix unitaire égal à la Valeur Comptable Par Action au moment donné, établie suivant le mode fixé ci-après. L'exercice de cette option est soumis à la condition que l'acceptation ait été signifiée par écrit à l'actionnaire vendeur dans les trente (30) jours de la réception de la Notification.

Pour autant qu'une décision de l'assemblée générale des actionnaires soit exigée par la loi en vue de l'exercice de ladite option, elle devra être prise lors d'une assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-après. Si la Société n'est pas en mesure d'acquiescer la totalité ou une partie de ces actions pour cause d'interdiction légale, ou si la Société décide de ne pas exercer en tout ou en partie l'option qui lui est accordée à la présente section (a), la Société jouira de la seconde option définie à la section (b) ci-après.

(b) Seconde option de la Société

Au cas où l'option prévue à la section (a) ci-dessus n'aurait pas été exercée ou ne l'aurait été que pour une partie des actions visées par la Notification, la Société aura le droit pendant une période de six (6) mois à compter de la date de la Notification, d'organiser une vente des actions restantes visées par la Notification, soit (i) aux autres actionnaires au prorata du nombre des actions détenues par eux ou (ii) à une ou plusieurs autres personnes non-actionnaires de la Société, au prix unitaire égal à la Valeur Comptable Par Action, définie de la manière ci-après. L'exercice de ce droit ne pourra se faire que moyennant un avis adressé à l'actionnaire vendeur dans les trente (30) jours après l'expiration du délai fixé pour l'exercice de l'option prévue à la section 2.(a) ci-dessus.

(c) Procédure d'une vente à des tiers

Lorsqu'un actionnaire donne Notification d'une Offre d'un Tiers aux effets ci-dessus et que la Société refuse d'exercer ses droits dans les délais fixés ou, lorsque ayant exercé son droit défini à la section 2.(a), elle reste en défaut d'or-

ganiser une vente dans la période de six (6) mois fixée, l'actionnaire vendeur aura le droit de conclure l'opération visée dans la Notification sous les restrictions suivantes:

- (i) L'opération devra se faire avec la personne ou les personnes indiquées dans la Notification et aux prix et conditions spécifiés dans la Notification;
- (ii) La transaction devra être réalisée dans les soixante (60) jours après l'expiration de tous les délais fixés aux sections 2.(a) et 2.(b) ci-dessus;
- (iii) Tout cessionnaire acceptera lesdites actions conformément aux termes des présentes;
- (iv) Au cas où l'une des restrictions décrétées ci-dessus ne serait pas respectée, la vente visée ou toute autre transaction sera nulle et non avenue.

3. Détermination du Prix

Définition de la Valeur Comptable Par Action:

La «Valeur Comptable Par Action» se définit à ces fins comme étant le capital libéré plus les réserves et les réserves libres de la Société, tels que ces éléments apparaissent dans le rapport financier approuvé de la Société au 30 juin de l'année écoulée, divisés par le nombre des actions de capital de la Société émises en cours à cette date.

Art. 6.2. L'assemblée des actionnaires pourra décider d'émettre des obligations. Cette résolution indiquera le montant principal des obligations et les conditions d'émission, à moins que l'assemblée n'autorise le Conseil d'Administration à fixer le montant et les conditions. Les obligations seront nominatives, d'égale valeur et indivisibles.

Art. 6.3. Chaque Action Ordinaire et chaque Action Préférentielle de Série A donne droit à une voix aux assemblées générales de la Société.

Sous réserve des dispositions de l'Article 16 ci-dessous, les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles de Série A donnent droit à des dividendes à condition que, aussi longtemps qu'il existe des Actions Préférentielles de Série A, les détenteurs de ces actions auront le droit au paiement, lorsque et dans les conditions où un dividende tel que prévu par les présents Statuts est déclaré, de préférence à tout dividende ou toute autre distribution fait sur les Actions Ordinaires, relatif à toute Période De Dividende (c'est à dire chaque période de 12 mois se terminant le 30 juin) et qui sera payable:

(a) pour chaque Période De Dividende se terminant avant, ou au 30 juin 2006, à un taux par an de 10 pour cent de la Préférence de Liquidation. Si, à n'importe quel moment antérieur à cette date, il est nécessaire de calculer les dividendes relatifs aux Actions Préférentielles rachetables de Série A pour une période inférieure à une année entière, ce dividende sera calculé sur base du nombre effectif de jours écoulés pendant la Période De Dividende en question, divisé par 365 ou (en cas d'année bissextile) 366 jours, pour autant que de besoin,

(b) pour la Période De Dividende commençant au 1^{er} juillet 2006 et se terminant au 30 juin 2007:

(i) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2006, à un taux annuel de 10% de la Préférence de Liquidation, calculé sur base du nombre effectif de jours écoulés pendant cette période et divisé par 365, plus,

(ii) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2007, à un taux annuel égal au taux Libor de 12 mois US Dollar augmenté de la Marge calculée sur la Préférence de Liquidation et sur base du nombre effectif de jours écoulés pendant cette période divisé par 360.

(c) pour chaque Période De Dividende prenant cours le ou après le 1^{er} juillet 2007 à un taux annuel égal au taux LIBOR de 12 mois US Dollar augmenté de la Marge et calculé sur la Préférence de Liquidation et sur base du nombre effectif de jours écoulés pendant cette période divisé par 360.

Pour les besoins des présents Statuts:

«Libor» signifie, en relation avec chaque Période De Dividende:

(a) le taux annuel égal au taux offert porté sur la page 3750 Telerate (ou de son successeur) qui affiche les taux d'intérêts transactionnels de la British Bankers Association pour des dépôts en dollars US d'une période de 12 mois, ou

(b) si le taux afférent n'est pas affiché sur les pages pertinentes de Telerate, la moyenne arithmétique (arrondie vers le haut, si nécessaire, jusqu'à la quatrième décimale) des taux auxquels les Banques de Référence ont offert aux principales banques sur le marché interbancaire de Londres les dépôts en dollars US pour une période de 12 mois, tels que calculés par la Société.

«Préférence de Liquidation» signifie la distribution préférentielle de liquidation de 1.000,- US dollars revenant à chaque Action Préférentielle de Série A et payable aux détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A dans les circonstances décrites dans les présents Statuts,

«Marge» signifie le montant (exprimé en pourcentage) égal au produit de (i) dix pour cent moins le US dollar taux d'échange venant à échéance le 31 décembre 2006 (exprimé en pourcentage et sur base de jours effectifs écoulés/365) déterminé le 24 mai 2001 multiplié par (ii) 360/365, et

«Banques de Référence» signifie les banques approuvées par le Conseil d'Administration.

Art. 6.4. Sous réserve des dispositions légales applicables, les Actions Préférentielles de Série A sont des actions rachetables au choix de la Société et peuvent être rachetées par la Société à tout moment.

A la date d'un rachat, les Actions Préférentielles de Série A ne seront plus considérées comme existantes en ce qui concerne le droit de vote et le droit à dividende ou distribution conformément aux Statuts; le seul droit des détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A sera de toucher le prix de rachat, en espèces, relatif auxdites Actions Préférentielles de Série A qui sera payé par la Société endéans les trente (30) jours à partir de la date de rachat, à l'ordre de ou par tout autre moyen au bénéfice des détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A, tel que déterminé discrétionnairement par le Conseil d'Administration de la Société (laquelle détermination, telle qu'exprimée, liera la Société et les détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A et ne pourra pas faire l'objet d'une adaptation extérieure ou d'une révision subséquente). Le Conseil d'Administration de la Société, dès que possible, convoquera une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société aux fins d'annuler les Actions Préférentielles de Série A rachetées.

Les droits attachés aux Actions Préférentielles de Série A ne peuvent être modifiés de telle façon à affecter négativement les détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A qu'avec l'accord écrit de détenteurs d'au moins 66,66% des Actions Préférentielles de Série A, ou par une résolution d'une assemblée générale séparée des détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A approuvée par 66,66% des Actions Préférentielles de Série A présents ou représentés à telle assemblée. Les dispositions des présents Statuts concernant les assemblées générales s'appliqueront, mutatis mutandis à toute assemblée séparée mais de façon à ce que le quorum nécessaire soit d'un ou plusieurs détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A détenant seul ou ensembles au moins 51% des Actions Préférentielles de Série A émises.

Art. 7. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en rapport avec les opérations de la Société.

Sans limitation aucune, et sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, elle aura en particulier le pouvoir de désigner les membres du Conseil d'Administration et les commissaires, d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Conseil d'Administration, de décider de l'affectation du bénéfice net et des distributions par action, et si elle le juge opportun d'accorder décharge aux administrateurs et aux commissaires pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou un autre endroit à Luxembourg indiqué dans les convocations le 15^e jour du mois de juillet de chaque année à 15 heures.

Le Conseil d'Administration pourra convoquer une assemblée générale des actionnaires à n'importe quel moment. Il sera tenu de le faire sur demande des commissaires ou d'actionnaires représentant vingt pour cent (20%) du capital social émis.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger lorsque, de l'avis absolu et souverain du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations respectives.

Sauf disposition contraire des présents Statuts, l'ordre du jour des assemblées et la tenue de celles-ci se feront dans les formes et délais fixés par la loi.

Les convocations pour toute assemblée des actionnaires seront envoyées par lettre recommandée au moins quinze (15) jours avant l'assemblée.

L'actionnaire nanti du droit de vote pourra agir à toute assemblée des actionnaires en désignant personnellement par écrit, câble, télégramme ou télex, télécopie ou email, une autre personne comme son mandataire. Les mineurs seront représentés par leur représentant légal. Aucun administrateur ne pourra prendre part au vote portant sur des résolutions concernant sa décharge ou sur des affaires dans lesquelles il aurait un intérêt personnel ou un intérêt opposé à celui de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions à une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité des actions représentées et admises au vote.

Les actionnaires inscriront leurs noms sur un registre spécial tenu au siège de la Société au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour l'assemblée. Le registre contiendra les noms des actionnaires, le nombre d'actions détenues par chacun d'eux, les mandataires, le nombre d'actions représentées par chacun d'eux et les noms des propriétaires des actions. Chaque actionnaire se verra délivrer, aux fins d'assister à l'assemblée, une carte d'admission indiquant le nombre de voix auquel il a droit.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Le Conseil d'Administration préparera l'ordre du jour de l'assemblée. Au cas où l'assemblée serait convoquée à la demande des actionnaires ou des commissaires, l'ordre du jour sera préparé par la partie ayant requis la convocation de l'assemblée.

Les points ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourront pas être traités.

L'assemblée générale sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par le Vice-Président ou par toute autre personne désignée par le Conseil ou, en cas d'absence d'une telle désignation, par décision de l'assemblée.

Les procès-verbaux de toutes les assemblées, avec une copie de toutes les résolutions qui y sont proposées, seront dressés et consignés dans un registre tenu au siège social. Des copies seront délivrées par la Société à tout actionnaire qui en fera la demande.

Art. 7.1. Sont réservées à l'assemblée générale des actionnaires délibérant conformément aux règles de quorum et de majorité fixées à l'article 67.1 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

- (a) toute modification des Statuts de la Société,
- (b) toute augmentation du capital social,
- (c) toute réduction du capital social,
- (d) la vente ou la disposition d'une manière quelconque des actifs de la Société, et
- (e) la dissolution de la Société ou sa fusion avec un quelconque autre organisme.

Toutefois l'assemblée générale des actionnaires ne pourra pas changer la nationalité de la Société, ou transférer définitivement son siège social dans un autre pays, ou augmenter les engagements des actionnaires.

L'assemblée ne pourra délibérer sur aucun point ne figurant pas à l'ordre du jour mais pourra débattre sur des points urgents portés à sa connaissance au cours de sa réunion. A cet effet la réquisition lui en sera faite par des actionnaires représentant quinze pour cent (15%) du capital émis.

Art. 8. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de vingt-cinq (25) membres au maximum.

Les administrateurs seront désignés par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour un terme de trois (3) ans. Aucune personne ne sera désignée comme membre du Conseil d'Administration sans avoir préalablement marqué son accord par écrit. Les administrateurs sont révocables au gré de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, de retraite ou pour tout autre motif, les administrateurs restants pourront se réunir et choisir à la majorité des voix, un administrateur aux fins de remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Le nouvel administrateur ainsi désigné achèvera le mandat de son prédécesseur. Si les postes vacants d'administrateurs dépassent le nombre de six (6), le Conseil d'Administration devra convoquer une assemblée générale aux fins de pourvoir aux dites vacances.

Les administrateurs ne pourront accepter dans cette Société aucun poste rémunéré autre que celui de Président du Conseil, Vice-Président du Conseil, Président du comité exécutif ou Directeur Général de la Société. Toute personne reconnue coupable de vol, de détournement de fonds, de fraude de falsification, d'émission de chèques falsifiés ou déclarée en banqueroute n'est pas éligible au poste d'administrateur.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui resteront en fonction jusqu'à leur démission ou jusqu'à leur remplacement par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration désignera également un secrétaire qui ne doit pas être administrateur, lequel sera chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président à l'endroit indiqué dans la convocation. Le Président devra convoquer le Conseil d'Administration si trois (3) administrateurs le demandent.

Le Président ou, en son absence, le Vice-Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En leur absence, le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des voix présentes ou représentées à ladite réunion un autre administrateur comme Président pro tempore.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera adressée à tous les administrateurs au moins sept (7) jours ouvrables avant l'heure fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature d'une telle circonstance devant dans ce cas être indiquée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à un tel avis à la suite de l'accord de chaque administrateur exprimé par écrit, ou par câble, télégramme ou télex, télécopie ou email.

Des convocations spéciales ne seront pas requises pour des réunions tenues aux heures et lieux fixés dans un calendrier arrêté au préalable par décision du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur pourra agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex, télécopie ou email, un autre administrateur comme son mandataire.

Une telle procuration aura un caractère personnel et sera déposée auprès du Conseil d'Administration au moins un (1) jour avant la réunion. L'administrateur mandaté qui votera conformément à des instructions écrites ne sera pas responsable envers les actionnaires de cette décision.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, le second vote du Président ou, en son absence, celui du Vice-Président, sera prépondérant.

En cas d'urgence, les résolutions circulaires adoptées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration et signées par tous les administrateurs seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'un document identique contenant ces résolutions.

Un ou plusieurs administrateurs gérant peuvent participer à une réunion du Conseil d'Administration par téléphone ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion du Conseil d'Administration par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion. Les procès-verbaux de ces réunions devront être dressés par le secrétaire et signées par tous les administrateurs qui ont participé à cette réunion, étant entendu que les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'un document identique contenant ces résolutions.

Au cas où un administrateur ou un directeur de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société (autre que celui résultant du fait d'agir comme administrateur, directeur ou employé de la partie contractante), il informera le Conseil d'Administration de son intérêt personnel, et il ne participera pas à la délibération et au vote sur cette affaire; rapport sera fait à la prochaine assemblée des actionnaires au sujet de l'intérêt dudit administrateur ou directeur dans l'affaire concernée. Faute par un administrateur de respecter cette disposition, la Société sera en droit de réclamer de la part dudit administrateur le versement de la contre valeur de l'avantage retiré de l'affaire ou du contrat dans lequel il avait un intérêt personnel, et de lui réclamer des dommages-intérêts du chef de tout excédent éventuellement déboursé ou perte éventuellement encourue en rapport avec le contrat ou l'affaire en question.

Art. 10. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou, en son absence par le Vice-Président ou par le Président pro tempore ayant présidé la réunion, ainsi que par les membres présents à la réunion. Le membre opposant du Conseil d'Administration pourra faire consigner son désaccord dans le procès-verbal.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil, à un comité exécutif nommé conformément à l'Article 11. 1. ci-après ou à tout autre comité (dont les membres ne doivent pas être administrateurs), délibérant aux conditions et nantis des pouvoirs déterminés par le Conseil, sous réserve que la délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration soit subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil et les personnes auxquelles la gestion journalière a été déléguée, dans les limites de cette délégation, peuvent également déléguer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute autre personne - qui peuvent ne pas être administrateurs - et nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments. Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités, dont les membres ne sont pas nécessairement des administrateurs, et déterminer les attributions et les pouvoirs de ces comités.

Art. 11.1. Le Conseil d'Administration pourra à tout moment et s'il y a lieu désigner un comité exécutif dont il déterminera les membres, les pouvoirs, la durée et les règles de conduite.

Art. 11.2.

(a) Le Conseil d'Administration choisira également dans son sein le Directeur Général qui restera en fonction jusqu'à sa démission ou jusqu'à son remplacement par le Conseil d'Administration.

(b) Le Directeur Général élu conformément à l'Article 11.2.a) ci-dessus sera le Président de la Société; il sera responsable vis-à-vis du Conseil d'Administration et aura le pouvoir de gérer la Société et ses activités; à cet effet, il sera en droit de signer au nom et pour compte de la Société et de représenter celle-ci vis-à-vis des tiers. Les pouvoirs ci avant comprennent l'organisation et l'établissement des départements administratifs et exécutifs de la Société, le recrutement des employés, l'engagement de conseils, la signature et la modification des contrats y relatifs s'il y a lieu, dans la mesure ou cela s'avérerait nécessaire pour l'administration efficace de la Société et la mise en oeuvre de tout ce qui précède le tout en respectant la ligne de conduite générale tracée par le Conseil d'Administration. Le Directeur Général sera également responsable de la préparation de tous les projets requis pour les activités de la Société, y compris les activités d'investissements et de financement, et des programmes d'activité annuels, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'Administration ou du comité exécutif, suivant le cas.

(c) Le Directeur Général aura le droit de déléguer tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés à d'autres directeurs de la Société, chefs de section et de départements, membres du personnel et à toutes autres personnes.

(d) Sauf accord préalable du Conseil d'Administration, les directeurs de la Société ne pourront pas être employés par ou collaborer dans une quelconque firme, ni être intéressés directement ou indirectement à une affaire similaire ou en concurrence avec les activités de la Société.

Art. 12.

(a) Toute personne qui a été impliquée ou est présentement impliquée ou est susceptible d'être impliquée dans une quelconque action, procédure (autre qu'une action ou procédure judiciaire entamée par ou du chef de la Société) ou dans une quelconque poursuite ou enquête menaçante, en cours ou close - fût-elle civile, pénale ou administrative et externe ou interne à la Société, introduite dans n'importe quelle partie du monde, en raison de ce qu'elle est ou a été administrateur, cadre, directeur, employé, fidéicommissaire ou mandataire de la Société, ou que - en cette qualité présente ou passée d'administrateur, de cadre, de directeur, d'employé, de fidéicommissaire ou de mandataire - elle ferait ou aurait fait fonction, à la demande de la Société d'administrateur, cadre, directeur, employé, fidéicommissaire ou mandataire d'une autre société, association, co-entreprise, société fiduciaire ou autre entreprise (ces personnes étant ci-après désignés «Mandataires») sera indemnisée par la Société de tous débours (y compris les frais et honoraires d'avocat), sentences, amendes et montants payés en règlement effectivement et raisonnablement encourus par elle en relation avec une telle action, procédure (autre qu'une action ou procédure judiciaire introduite par ou du chef de la Société), ou avec une telle poursuite ou enquête ou en rapport avec un quelconque recours y relatif, dans la mesure où ledit Mandataire aura agi de bonne foi et d'une manière qu'il supposait raisonnablement être dans l'intérêt ou non contraire aux intérêts de la Société, et pour ce qui est des actions ou poursuites pénales, dans la mesure où il n'était pas censé savoir qu'une telle conduite était illicite. La clôture d'une quelconque action, procédure ou poursuite - fût ce par sentence, ordonnance, règlement, condamnation ou en raison d'une exception de nolo contendere ou de tout moyen de défense équivalent n'emportera pas d'office présomption de ce que le Mandataire aurait omis de se conformer à la ligne de conduite requise du Mandataire dans la phrase qui précède immédiatement.

(b) Toute personne qui a été impliquée ou est présentement impliquée ou est susceptible d'être impliquée dans une quelconque action ou procédure judiciaire menaçante, en instance ou close, introduite par ou du chef de la Société aux fins d'obtenir un jugement en sa faveur, ce dans n'importe quelle partie du monde, en raison de ce qu'elle serait ou était Mandataire, sera indemnisée par la Société de tous débours (y compris les frais et honoraires d'avocats), effectivement et raisonnablement encourus par elle dans le cadre de la défense à, du règlement de ou du recours contre une telle action ou procédure, dans la mesure où elle aura agi de bonne foi et d'une manière qu'elle supposait raisonnablement être dans l'intérêt ou non contraire aux intérêts de la Société, sauf qu'aucune indemnisation ne sera consentie en rapport avec de quelconques demandes, litiges ou affaires, au sujet desquels cette personne aura été jugée responsable de négligence grossière ou faute intentionnelle dans l'exécution de ses devoirs, sous réserve que le tribunal du for de la Société pourra décider sur demande que, malgré la déclaration de responsabilité et au vu de l'ensemble des circonstances de la cause, ladite personne est équitablement et raisonnablement en droit de percevoir l'indemnisation des dépenses jugées appropriées par le tribunal.

Art. 12.1.

(a) Le Président et les autres membres du Conseil d'Administration n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de la Société.

(b) Le Président et les autres membres du Conseil d'Administration sont solidairement responsables envers la Société ou les tiers de tout dommage résultant de la violation de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou des présents Statuts.

Les administrateurs seront déchargés de cette responsabilité lorsqu'ils:

- (i) n'ont pas participé à l'acte dommageable,
- (ii) ont mentionné leur opposition au procès-verbal de la réunion en question, et
- (iii) ont dénoncé cette infraction à l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement ladite violation.

(c) Tout actionnaire aura le droit de demander au Conseil d'Administration de convoquer une assemblée des actionnaires en vue d'entamer une action contre les administrateurs ou l'un d'eux au sujet d'un acte illégal commis au préjudice de la Société. Une décision éventuelle de l'assemblée générale dans le sens d'intenter une action comme mentionnée ci-dessus chargera le Président de l'exécution. Si le Président fait partie des auteurs de la faute, l'assemblée chargera des poursuites un autre membre du Conseil d'administration dont la responsabilité dans l'affaire n'est pas alléguée.

Lorsque le fait dommageable est supposé avoir été commis par tout le Conseil d'Administration, l'assemblée chargera pour son compte une personne choisie en dehors des membres du Conseil pour procéder aux poursuites.

(d) En cas de liquidation de la Société, les poursuites pourront être faites par le liquidateur, lequel entamera et poursuivra l'affaire après avoir obtenu à cet effet l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale.

(e) Toute action de la Société concernant la responsabilité d'un membre du Conseil sera prescrite à la fin de la cinquième année à compter de la date de l'assemblée générale dans laquelle l'acte ayant engagé cette responsabilité est parvenu à la connaissance des actionnaires.

Art. 13. La Société est engagée par la signature du Président, du Vice-Président et/ou du Directeur Général ou par la signature individuelle ou par les signatures conjointes de toute(s) personne(s) auxquelles le pouvoir de signer a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de leur pouvoir de signature.

Art. 14. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires qui ne doivent pas être actionnaires. Le commissaire est désigné par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Aucune personne appelée aux fonctions de commissaire ne peut simultanément exercer pour compte de la Société des activités d'ordre technique, administratif ou consultatif.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 16. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et tant que cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel que déterminé à l'Article 5 ci-dessus, ou tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant ainsi qu'il est prévu à l'Article 5 ci-dessus.

L'assemblée générale fixera la rémunération des membres du Conseil d'Administration, étant entendu que le total de cette rémunération ne pourra dépasser cinq pour cent (5%) du bénéfice net après impôts d'un exercice comptable, provision étant faite pour les réserves statutaires et générales ainsi que pour la distribution d'un dividende d'au moins cinq pour cent (5%) du capital social. Toutefois la disposition qui précède ne sera pas considérée comme obligeant la Société à payer un dividende de cinq pour cent (5%) ou d'un quelconque autre montant.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera opérée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des actionnaires ayant décidé la dissolution, laquelle déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Aussi longtemps que des Actions Préférentielles de Série A sont émises au moment de la dissolution de la Société, chaque détenteur d'Actions Préférentielles de Série A aura le droit de toucher sur les fonds de la Société disponibles aux fins de distribution, et de préférence à toute autre distribution pour toute Action Ordinaire, une distribution de liquidation égale à la Préférence de Liquidation ensemble avec:

(a) tout dividende déclaré mais non payé pour la Période De Dividende précédant immédiatement la date de la dissolution, et

(b) le dividende pour la période débutant à la fin de la Période De Dividende précédant immédiatement la dissolution jusqu'à la date à laquelle la dissolution survient (dans les limites toujours des dispositions concernant le paiement de dividendes décrit dans les présents Statuts) au cas où le Conseil d'Administration a déclaré pareil dividende.

Art. 18. Sous les conditions prévues par la loi, le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes. Le Conseil d'Administration fixera le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Si, pour toute Période de Dividende, un dividende n'est pas déclaré ou payé sur les Actions Préférentielles de Série A, la Société ne pourra pas déclarer, payer ou procéder au paiement ou effectuer des dividendes ou d'autres distributions sur les Actions Préférentielles de Série A, ni racheter des Actions Ordinaires ou tout autre titre ou obligation de la Société dont le rang est inférieur aux Actions Préférentielles de Série A (ni contribuer des fonds à un fond de réserve spécial érigé à cette fin pour le rachat ou tout autre remboursement de pareil titre ou obligation) jusqu'à la prochaine date à laquelle un dividende sur les Actions Préférentielles de Série A aura été entièrement payé.

Le Conseil d'Administration pourra créer pour ses directeurs et employés des fonds de prestations spéciales, de retraite, de prévoyance ou de primes de rendement conformément aux objectifs et directives tels qu'établis, exécutés et surveillés par le Directeur Général.

Art. 19. Tous les points non réglés par les présents Statuts seront soumis aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 concernant sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi que la Loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte et, dans la mesure applicable, d'accepter, avec effet à la Date d'Effet, les démissions respectives des personnes suivantes, en tant qu'administrateur de la Société, et de donner aux administrateurs démissionnaires entière décharge pour leur gestion:

- M. Abdul Aziz Jassim Kanoo;
- M. Abdul-Rahman Salim Al-Ateeqi;
- M. Abdullah Mohamed Alireza;
- M. Easa Saleh Ai Gurg Al Gurg;
- M. Kahlid Rashid Al Zayani;
- M. Mustafa Jassim Boodai;
- M. Farouk Yousuf Almoayyed;
- M. Abdul Rahman Ali Al Turki;
- M. Mohammed Abdullah Al-Zamil;
- M. Omar A. Aggad;
- M. Hussain Ibrahim Al-Fardan;
- M. Abdullah Taha Bakhsh;
- M. Mohammed Yousef Jalal;
- M. Abdulaziz Al Sulaiman;
- M. Nasser Ibrahim Al Rashid.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de révoquer M. Khalaf Bin Ahmed Al-Otaiba, en tant qu'administrateur de la Société, et de donner à l'administrateur révoqué entière décharge pour sa gestion.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes, avec effet à la Date d'Effet, en qualité d'administrateurs de la Société:

- M. Gary S. Long, né le 13 janvier 1951 en Caroline du Nord (Etats-Unis), avec adresse professionnelle à Investcorp House, Building 499, Road 1706, Block 317, Diplomatic Area, Manama, Bahrein;
- M. Lawrence B. Kessler, né le 10 juillet 1946 à New Jersey (Etats-Unis), avec adresse professionnelle à Investcorp House, 48 Grosvenor Street, London W1K 3HW, Royaume-Uni;
- Mme Stephanie R. Bess, né le 9 décembre 1952 à Philadelphia, Pennsylvanie (Etats-Unis), avec adresse professionnelle à Investcorp House, 48 Grosvenor Street, London W1K 3HW, Royaume-Uni;
- M. Rishi Kapoor, né le 6 septembre 1966 in Amritsar (Inde), avec adresse professionnelle à Investcorp House, Building 499, Road 1706, Block 317, Diplomatic Area, Manama, Bahrein; et
- M. Kevin E. Murphy, né le 5 juin 1963 in Brisbane (Australie), avec adresse professionnelle à Investcorp House, Building 499, Road 1706, Block 317, Diplomatic Area, Manama, Bahrein.

Leur mandat expirera à l'assemblée générale annuelle des associés de la Société devant se tenir en 2007.

Conséquemment, l'Assemblée décide de confirmer la qualité d'administrateur aux membres du conseil d'administration suivants:

- M. Nemir Arnim Kirdar;
- M. Gary S. Long;
- M. Lawrence B. Kessler;
- Mme Stephanie R. Bess;
- M. Rishi Kapoor; et
- M. Kevin E. Murphy.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de mandater et d'autoriser tout avocat de Loyens Winandy et tout employé du notaire soussigné pour signer et déposer tout extrait et réquisition auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg relatifs aux résolutions précédentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande desdites parties comparantes, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Winandy, X. Nevez, M. Smiltins, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 octobre 2005, vol. 433, fol. 34, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(094971.3/242/1020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 24.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(094972.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

MARSH S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 19.002.

L'an deux mille cinq, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARSH S.A., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 19.002,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1981, publié au Mémorial C numéro 99 du 12 mai 1982,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Camille Hellinckx, préqualifié:

- en date du 20 avril 1983, publié au Mémorial C numéro 153 du 15 juin 1983,
- en date du 11 juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 289 du 15 octobre 1986,
- en date du 8 mars 1990, publié au Mémorial C numéro 397 du 25 octobre 1990,
- en date du 23 février 1993, publié au Mémorial C numéro 250 du 27 mai 1993, et
- en date du 26 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 226 du 9 juin 1994,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 459 du 17 juin 1999 et
- en date du 22 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 991 du 23 décembre 1999.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Delfeld, directeur général, demeurant à L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille six cent cinquante-cinq (6.655) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président présente signale que le capital était de six millions huit cent soixante-quatorze mille deux cent trente-huit francs luxembourgeois (LUF 6.874.238,-), représenté par six mille six cent cinquante-cinq (6.655) actions sans désignation de valeur nominale,

que ce capital a été converti en cent soixante-dix mille quatre cent sept euros et quatre-vingt-onze cents (EUR 170.407,91) représenté par six mille six cent cinquante-cinq (6.655) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 21 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 663 du 29 avril 2002.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante: La société a pour objet le courtage dans toutes les branches d'assurances.

L'activité de courtage en assurances est exercée par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés et entreprises, existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou complémentaire au sien.

Elle peut faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.

2) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article trois (3) des statuts ont dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet le courtage dans toutes les branches d'assurances.

L'activité de courtage en assurances est exercée par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés et entreprises, existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou complémentaire au sien.

Elle peut faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Delfeld, S. Conde, S. Henryon, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2005, vol. 912, fol. 11, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2005.

F. Kessler.

(094980.3/219/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

MARSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 19.002.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 octobre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2005.

F. Kessler.

(094981.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

ATASONIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 111.429.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société de droit panaméen dénommée BULLEN GROUP S.A., ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Republic of Panama,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par M. Pascal Verdin-Pol et M. Christophe Velle, employés, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 26 septembre 2005.

2) Monsieur Luca Gallinelli, né le 6 mai 1964 à Florence en Italie, et résident à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri,

ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., elle-même représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 28 septembre 2005.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de ATASONIC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 octobre 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous

apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 1^{er} mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} mercredi du mois de juin 2006 à 14.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société BULLEN GROUP S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
M. Luca GALLINELLI, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.700,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Fabio Matrosimone, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président,

- Monsieur Christophe Velle, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Madame Sarah Bravetti, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Madame Carine Agostini, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Monsieur Fabio Mastrosimone, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

3. La société HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la Section B et le n° 51.238, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Verdin-Pol, C. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 89, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

J. Delvaux.

(095106.3/208/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

NICLAND S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5880 Hesperange, 32, Ceinture um Schlass.

R. C. Luxembourg E 2.672.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fernand Bock, pâtissier, demeurant à L-5880 Hesperange, 32, Ceinture um Schlass.
- 2.- Madame Nicole Ackermann, sans état, épouse de Monsieur Fernand Bock, demeurant à L-5880 Hesperange, 32, Ceinture um Schlass.
- 3.- Madame Karin Kottow-Bock, femme au foyer, demeurant à L-3966 Ehlange, 47, rue du Centre.
- 4.- Madame Claudine Havé-Bock, enseignante, demeurant à L-8121 Bridel, 5, rue du Bois.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile immobilière NICLAND S.C.I., ayant son siège social à L-5880 Hesperange, 32, Ceinture um Schlass, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 707 du 17 décembre 1997.

- Que les comparants sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

- Monsieur Fernand Bock, préqualifié, cède par les présentes la nue-propiété de ses deux cent cinquante parts d'intérêts de ladite société civile immobilière NICLAND S.C.I., prédésignée, à Madame Karin Kottow-Bock, préqualifiée, qui accepte;

- Madame Nicole Ackermann, préqualifiée, cède par les présentes la nue-propiété de ses deux cent cinquante parts d'intérêts de ladite société civile immobilière NICLAND S.C.I., prédésignée, à Madame Claudine Have-Bock, préqualifiée, qui accepte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) parts d'intérêts représentant le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts d'intérêts nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cinq cents (500) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale par cinq cents (500) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq (5) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, détenues comme suit:

- 1.- Monsieur Fernand Bock, pâtissier, demeurant à L-5880 Hesperange, 32, Ceinture um Schlass, deux cent cinquante parts d'intérêts en usufruit;

2.- Madame Nicole Ackermann, sans état, épouse de Monsieur Fernand Bock, demeurant à L-5880 Hesperange, 32, Ceinture um Schlass, deux cent cinquante parts d'intérêts en usufruit;

3.- Madame Karin Kottow-Bock, femme au foyer, demeurant à L-3966 Ehlinge, 47, rue du Centre, deux cent cinquante parts d'intérêts en nue-propriété;

4.- Madame Claudine Havé-Bock, enseignante, demeurant à L-8121 Bridel, 5, rue du Bois, deux cent cinquante parts d'intérêts en nue-propriété;

Total: cinq cents parts d'intérêts.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Bock, N. Ackermann, K. Kottow-Bock, C. Havé-Bock, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2005, vol. 531, fol. 34, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 octobre 2005.

J. Seckler.

(095034.3/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

BEKAPAR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.345.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05511, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Signature.

(094225.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

ITALGAMMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.993.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05792, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Signature.

(094226.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

MARDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 80.304.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature.

(094227.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.